

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale-adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

MOMENT DE SILENCE À LA MÉMOIRE DU RABBIN SYDNEY SHOHAM

À la suite du décès soudain, prématuré et regrettable du rabbin Sydney Shoham, un moment de silence a été observé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 50. Neuf (9) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Pierre-Guy Sylvestre

L'auteur de la question se présente comme un représentant du syndicat des cols bleus et il se dit opposé à la privatisation des services municipaux. Il déclare ensuite qu'il s'oppose à la privatisation du service de collecte des ordures à Côte Saint-Luc.

Le maire Housefather explique que, par le passé, la collecte des ordures a presque toujours été sous-traitée, mais qu'à la fin de 2006, une lettre d'entente a été signée pour permettre que des employés auxiliaires cols bleus effectuent la collecte des ordures à l'interne. Le maire Housefather précise qu'au moment de la signature de cette lettre d'entente, la Ville a décidé de procéder à l'interne parce qu'il était alors beaucoup plus cher de recourir à la sous-traitance que d'offrir le service à l'interne. Le maire Housefather ajoute qu'à l'époque les deux parties n'avaient pas l'intention de garantir que le service continuerait d'être offert à l'interne, mais plutôt de revoir la question si et au moment où, sur le plan économique, l'offrir à l'interne ne serait plus avantageux. Le maire Housefather poursuit en indiquant que la dernière soumission (la plus basse, conforme) reçue par la Ville était inférieure aux soumissions reçues des sous-traitants il y a environ dix ans (compte tenu surtout des taux d'inflation), et que la question n'est donc pas

qu'il est devenu plus cher de fournir le service à l'interne, mais qu'il est devenu beaucoup moins cher de le sous-traiter.

L'auteur de la question demande alors que la Ville révise sa position concernant la sous-traitance de la collecte des ordures, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il serait disposé à participer à une rencontre à ce sujet mais que, comme les coûts associés à la sous-traitance du service sont beaucoup moins élevés que ceux associés à faire exécuter le service à l'interne, il est peu probable que la Ville modifie sa position dans les circonstances actuelles.

2) Dr Jules Kalnavarns

Le résidant résume ses commentaires du mois dernier concernant l'opposition à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 5532 King Edward. Il ajoute les deux commentaires suivants :

- I- Il n'a jamais été contacté de façon proactive pour une approbation relative à la demande de dérogation mineure, malgré le fait qu'il soit le voisin immédiat; et
- II- Les résidants ne peuvent se permettre d'observer certains règlements et d'en enfreindre d'autres; les résidants du 5532 King Edward doivent donc agir conformément aux exigences des règlements.

Le maire Housefather explique ensuite au résidant certains des critères que le conseil est tenu de considérer lorsqu'il se prononce sur une demande de dérogation mineure.

3) Patrick Touchette

L'auteur de la question demande pourquoi il y a eu une telle augmentation des coûts associés à la collecte des déchets à l'interne. Le maire Housefather explique en détail que la décision de la Ville de recourir à la sous-traitance pour la collecte des déchets n'est pas fondée sur une augmentation importante des coûts du service à l'interne, mais plutôt sur la réduction substantielle des coûts associés à la sous-traitance du service.

4) Sean Errait

Le résidant demande des précisions sur le deuxième projet de changement au règlement de zonage sur l'ordre du jour de la séance de ce soir. Il demande si la hauteur et la densité des maisons en rangée superposées resteront identiques à ce qui était prévu initialement pour des maisons non superposées, s'il y aura deux entrées séparées pour les habitations, et si ce projet de changement de zonage aura un impact sur le plus gros bâtiment à construire. Le maire Housefather explique que la hauteur et la densité du projet ne changeront pas, qu'il y aura deux habitations séparées (superposées) avec deux entrées séparées, et que le plus gros bâtiment à construire n'est pas touché par la demande actuelle de changement de zonage. Le maire Housefather explique au résidant le processus prévu pour contester le changement de zonage.

5) Ronald Francoeur

L'auteur de la question, un employé col bleu et représentant du syndicat, s'enquiert des dates proposées pour les négociations pour la convention collective des cols bleus, et la directrice générale adjointe Di Furia répond en convenant avec l'auteur de la question d'une date acceptable pour les deux parties.

6) Steve Guénette

L'auteur de la question demande s'il est possible de revenir sur la question de la collecte des déchets à l'interne, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il est disposé à rencontrer les représentants du syndicat (avec d'autres représentants de la Ville) pour en discuter et entendre la position du syndicat.

7) Mme Wanda Walendziak Smoragiewicz

La résidante mentionne qu'elle est accompagnée par son mari et sa sœur. Elle s'identifie ensuite comme la résidante de la rue King Edward qui a déposé la demande de dérogation mineure de ce soir. Elle ajoute que si la dérogation mineure n'est pas accordée, elle sera obligée de démolir son balcon existant. Elle montre une série de photos qu'elle a apportées pour que les membres du conseil puissent avoir une meilleure idée de la situation. Elle remet les photos en question au greffier et explique que, selon elle, l'adjudication de la dérogation mineure ne causera pas au voisin une diminution de la jouissance de sa propriété.

Le maire Housefather donne à la résidante l'assurance que le conseil prendra *tous* les faits en considération, qu'il examinera les photos déposées ce soir et qu'il reverra le dossier en entier avant de rendre sa décision.

8) Bongs Lainjo

Le résidant demande si la Ville possède un plan stratégique, et le maire Housefather lui répond que oui.

Le résidant se plaint de la configuration de la circulation sur Kildare et Cavendish, qui devrait être revue, à son avis. Le maire Housefather répond que la Ville est justement en train de revoir la configuration de la circulation dans ce secteur.

Le résidant se plaint ensuite de la pollution à Côte Saint-Luc, et le maire indique qu'il n'est pas d'accord.

Le résidant demande ce que fait la Ville pour offrir des mesures d'adaptation à ses aînés. Le maire Housefather explique les différentes activités mises en œuvre ou facilitées par la Ville pour répondre aux besoins des citoyens âgés de la ville.

Le résidant mentionne qu'il y a eu des problèmes de réception avec le point d'accès sans fil de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc, mais que la situation a été corrigée. Le résidant demande ensuite si la Ville pourrait faire installer aussi des connexions internet sans fil dans ses parcs, et le maire Housefather lui répond que la Ville se penchera sur la question.

Le résidant termine en demandant pourquoi la Ville ne peut pas permettre aux résidants de payer leurs taxes de façon électronique. Le maire Housefather répond que cette possibilité est présentement offerte aux résidants.

9) Christian Hamel

L'auteur de la question soutient que les coûts de la collecte des déchets n'ont augmenté que tout récemment et il se dit inquiet que la Ville considère la question en se basant sur ces récentes augmentations. Le maire Housefather explique à l'auteur de la question que les coûts qui sont pris en considération sont ceux de la sous-traitance, lesquels ont diminué considérablement depuis la dernière fois que la Ville avait demandé des propositions pour les services de collecte.

**AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES – CONSEILLER
ALLAN J. LEVINE**

Le conseiller Allan J. Levine informe l'auditoire du prix d'excellence remporté par le projet d'agriculture urbaine. Il montre ensuite le prix en question pour que l'auditoire puisse bien le voir.

Le conseiller Allan J. Levine félicite ensuite les conseillers Mike Cohen et Sam Goldbloom pour leur travail formidable dans l'organisation du concert-bénéfice du Comité des chats.

150901

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU
CONSEIL TENUE LE 10 AOÛT 2015 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la consultation publique du Conseil, en date du 10 août 2015 à 19h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150902

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 10 AOÛT 2015 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 10 août 2015 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150903

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AOÛT 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2015 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150904

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE LA
BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire mettre à niveau le système automatisé de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc, soit le logiciel Millennium fourni par Innovative Interfaces, en migrant vers le nouveau logiciel Sierra de la même compagnie;

ATTENDU QUE, puisque l'objet de l'entente découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un produit qui assure la compatibilité avec les systèmes existants, et qu'elle se rapporte à des domaines culturels en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, cette entente a été exemptée du processus d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et octroie l'entente de migration vers Sierra à Innovative Interfaces pour les années 2016 à 2020 et autorise le paiement des frais suivants :

Année 1	Migration de Millenium à Sierra :	25 600,00 \$
Année 1	Frais de maintenance et d'hébergement :	44 000,00 \$
Année 2	Frais de maintenance et d'hébergement :	44 800,00 \$
Année 3	Frais de maintenance et d'hébergement :	45 778,00 \$
Année 4	Frais de maintenance et d'hébergement :	47 380,00 \$
Année 5	Frais de maintenance et d'hébergement :	49 038,00 \$

QU'un certificat du trésorier sera émis par la trésorière de la ville au début de 2016 et ensuite à chaque année subséquente, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion des dépenses décrites pour chaque année de l'entente;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer l'entente au nom de la Ville et tout autre document qu'elle jugera approprié pour lui donner pleinement effet. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150905

**RÈGLEMENT 2455 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2455 ÉTABLISSANT LA
GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2015 À MARS 2016 »
- ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement 2455 établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période entre*

septembre 2015 et mars 2016» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2455.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150906

FINANCES – APPROBATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES DE VÉRIFICATION EXTERNE (C-34-15)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation C-34-15 pour des services de vérification externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016, et à la seule discrétion de la Ville pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE, lors des séances publiques du 9 février 2015 et du 15 juin 2015 respectivement, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a approuvé un comité de sélection (Résolution 150242) et un système de pondération et d'évaluation (Résolution 150635) pour l'appel d'offres susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre qualitative d'un soumissionnaire, soit MNP LLP, qui n'était pas conforme au seuil établi par la loi pour le pointage intérimaire selon le système de pondération et d'évaluation pour ouvrir la deuxième enveloppe (prix);

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux autres offres conformes en vertu du système de pondération et d'évaluation, de Deloitte s.e.n.c.r.l. et RCGT LLP;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville confirme et ratifie le rejet de la soumission de MNP LLP (non ouverte) comme n'étant pas conforme au seuil de pointage minimum dans le système de pondération et d'évaluation;

QUE, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-34-15, le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat pour services de vérification externe selon les conditions de l'appel d'offres C-34-15 à Raymond Chabot Grant Thornton LLP, soit le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en vertu du système de pondération et d'évaluation, et donc considéré comme le plus bas soumissionnaire conforme en droit;

QUE ledit contrat soit pour une période couvrant les services soumis à l'appel d'offres pour les années financières se terminant le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016, pour un prix annuel de 27 808,00 \$ par année, et un prix total de 55 616,00 \$, plus les taxes;

QUE la Ville, par la présente, se réserve l'option, à sa seule discrétion, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017, au prix de 27 808,00 \$, plus les taxes applicables, option qui sera déterminée par le conseil municipal à une date ultérieure.

QUE, au début de chaque année pour la période couverte par le contrat (plus l'année optionnelle si exercée plus tard), débutant en 2016, lorsque les travaux seront effectués par lesdits vérificateurs, la trésorière de la Ville émettra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds au moment de couvrir la partie pertinente des dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150907

RÉSOLUTION POUR APPROUVER UNE AFFECTATION DE 259 591 \$ DU COMPTE DE LA RÉSERVE POUR L'EAU DE LA VILLE AU FONDS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a prévu dans le budget d'opération de 2015 des fonds additionnels à affecter de la Réserve pour l'eau de la Ville au Fonds de l'administration générale;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit approuver l'affectation de fonds du compte de la Réserve pour l'eau de la Ville;

ATTENDU QUE, à la suite d'une évaluation, les différents projets et achats prévus été jugés conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve le transfert de fonds pour un montant de 259 591 \$ du compte de la Réserve pour l'eau de la Ville au Fonds de l'administration générale;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0154 a été émis le 9 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150908

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2015, pour un total de 3 731 246,60 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0166 a été émis le 16 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150909

**RESSOURCES HUMAINES — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR
LONDON CÔTE SAINT-LUC – ABOLITION D’UN POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE
PROFESSIONNEL, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l’abolition du poste de professionnel permanent intitulé « Bibliothécaire – Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc », en date du (et rétroactive au) 30 novembre 2014. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150910

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D’UN AGENT DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE – COL BLANC, POSTE PERMANENT – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Scott Hunt comme agent de sécurité publique (col blanc, poste permanent) à partir du 7 septembre 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0162 a été émis le 16 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150911

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D’UNE SECRÉTAIRE, SERVICES
ADMINISTRATIFS – COL BLANC, POSTE PERMANENT – SERVICE DES
LOISIRS ET DES PARCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Eden Burger comme secrétaire, services administratifs (col blanc, poste permanent) à partir du 7 septembre 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0163 a été émis le 16 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150912

**RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION D’UN CONTRAT -
COORDINATEUR DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET DE L’ADMINISTRATION -
SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS**

ATTENDU QUE James Jacek-Côté a été engagé sous contrat comme coordinateur du service à la clientèle et de l’administration au Service des loisirs et des parcs pour une période déterminée, soit du 9 juillet 2014 au 10 juillet 2015;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger le contrat à durée déterminée de M. Jacek-Côté jusqu’au 18 mars 2016;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie la prolongation du contrat à durée déterminée de James Jacek-Côté en tant que coordinateur du service à la clientèle et à l’administration au Service des loisirs et des parcs jusqu’au 18 mars 2016, qui devient la nouvelle date de fin d’emploi du contrat de M. Jacek-Côté;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0158 a été émis le 16 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN QUITTE LA RÉUNION

150913

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D’EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l’embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 9 septembre 2015, et que les périodes d’emploi de ces employés soient tel qu’il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0160 a été émis le 13 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION

150914

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES BÂTIMENTS – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE – DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Valérie Benbaruk comme inspecteur des bâtiments (col blanc, poste auxiliaire) à partir du 7 septembre 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0164 a été émis le 16 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150915

RESSOURCES HUMAINES – RATIFICATION D'UN CONTRAT – COORDINATEUR JURIDIQUE ADJOINT – RESSOURCES MATÉRIELLES

ATTENDU QUE, par la résolution n° 150620 adoptée par le conseil municipal le 15 juin 2015, Samuel Eichenwald a été engagé sous contrat en tant que coordinateur juridique adjoint au Service des ressources matérielles, pour une durée déterminée débutant le 15 avril 2015 et se terminant le 15 juillet 2015;

ATTENDU QUE la Ville désire prolonger son contrat à durée déterminée jusqu'au 30 septembre 2015;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie la prolongation du contrat à durée déterminée de samuel Eichenwald comme coordinateur juridique adjoint au Service des ressources matérielles pour un salaire de 9 996,00 \$ (plus les taxes applicables);

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve une affectation pour le salaire de M. Eichenwald, comprenant à la fois son contrat original (certificat du trésorier n° 15-0117) et sa prolongation couverte par le certificat du trésorier n° 15-0159, pour une somme totale de 20 825,00 \$ (plus les taxes applicables le cas échéant), du compte des surplus non affectés pour financer les dépenses décrites;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0159 a été émis le 11 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150916

**NOMINATION – CONSEILLER GLENN J. NASHEN – MAIRE SUPPLÉANT DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1^{er} OCTOBRE 2015 JUSQU’AU
31 DÉCEMBRE 2015**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Glenn J. Nashen soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 inclusivement, et que ledit conseiller Nashen ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150917

**RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
CONSEIL DU MOIS D'OCTOBRE 2015**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie la séance ordinaire du conseil d'octobre 2015 prévue le 19 octobre à 20h au 21 octobre 2015 à 20h. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150918

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

Les corrections ci-dessous au règlement intitulé : « Règlement 2454 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne et l'hiver 2015-2016 » (« le Règlement ») sont par les présentes déposées avec les amendements surlignés en jaune et le procès-verbal de correction ainsi que le Règlement joint comme Annexe A au procès-verbal dont il fait partie intégrante.

150919

AUTORISATION DE LIBÉRER UNE LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE DÉLIVRÉE PAR OTERA CAPITAL, À L'EXCEPTION D'UN MONTANT DE 387 139,00 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE LOCALISÉ DANS LA ZONE HM-6

ATTENDU QUE, en vertu du règlement 2345 régissant la démolition des bâtiments, le 4 octobre 2010, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a reçu une lettre de crédit irrévocable (« Lettre »), donnée par Otera Capital inc. émise par la Banque Scotia en faveur de la Ville de Côte Saint-Luc, ladite Lettre annexée aux présentes comme Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Lettre a été émise pour la somme de 3,5 millions de dollars afin de garantir l'achèvement des différentes phases du projet de redéveloppement du Mail Cavendish, y compris mais sans s'y limiter la vente de lots destinés à des habitations unifamiliales et zonés en conséquence;

ATTENDU QUE, le 27 juin 2012, la Ville a demandé que la Lettre soit renouvelée pour sa pleine valeur;

ATTENDU QUE, en vertu du règlement 2345 et suivant la réalisation des conditions imposées :

- Le 13 août 2012, la garantie monétaire a été réduite de 510 601,00 \$ (résolution n° 120813);
- Le 10 septembre 2012, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a réduit de nouveau la garantie monétaire d'un montant de 667 709,00 \$; (résolution n° 120911);
- Le 20 octobre 2014, (résolution n° 141018) la garantie monétaire a été entièrement réduite, à l'exception de :
 - a. 387 139,00 \$ pour garantir la construction d'un bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6; et
 - b. 386 642,00 \$ représentant la construction de quatre (4) maisons semi-détachées (101 294 \$) et de quatorze (14) maisons en rangée (284 718 \$); et
- Le 15 décembre 2014, le conseil a adopté un nouvel échéancier pour compléter les deux (2) phases restantes (bâtiment à usage multiple et réception des permis pour les maisons en rangée) (résolution n° 141242);

ATTENDU QUE, actuellement, toutes les conditions associées à la libération de la garantie monétaire ont été réalisées à l'exception de la construction du bâtiment à usage multiple (Zone HM-6), pour laquelle un montant de 387 139,00 \$ doit être retenu;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, compte tenu du respect des différentes phases de la démolition et de la reconstruction, le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise une libération totale de la lettre de crédit de 3.5 millions de dollars, à l'exception de 387 139,00 \$ pour le bâtiment à usage mixte (Zone HM-6);

QUE la construction d'un bâtiment à usage mixte situé dans la Zone HM-6 sera terminée d'ici octobre 2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150920

**AUTORISATION À L'EFFET D'ACCEPTER UNE SOMME D'ARGENT
CONFORMÉMENT À LA POLICE D'ASSURANCE DL000131**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») réclame des sommes d'argent à son assureur, Lloyds of London (« l'Assureur ») conformément à la police DL000131 (incluant tous ses avenants);

ATTENDU QUE l'Assureur et la Ville conviennent que la somme de 12 500,00 \$ est acceptable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, accepte la somme de 12 500,00 \$, par suite de la demande de remboursement de la Ville de Côte Saint-Luc en vertu de la police DL000131 et tous de les avenants qui s'y rattachent;

QUE le directeur des services juridiques soit et il est par la présente autorisé à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150921

**AUTORISATION À L'EFFET DE PAYER LA FRANCHISE D'ASSURANCE DE
25 000 \$ DE LA VILLE RELATIVEMENT À UNE RÉCLAMATION**

ATTENDU QUE Gasco Goodhue St-Germain a agi comme avocat pour Lloyds of London et pour la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») dans deux dossiers relatifs à un bris d'aqueduc qui aurait apparemment inondé la résidence sise au 5801 Hudson le 20 janvier 2012, lesdits dossiers étant *Sécurité Nationale c. Ville de Côte Saint-Luc* (dossier 500-17-072885-125) et *Markovits et Strauss c. Ville de Côte Saint-Luc* (dossier 500-17-072915-120) (collectivement les « Dossiers »);

ATTENDU QUE les Dossiers ont été réglés à l'amiable par Gasco Goodhue St-Germain, représentant l'assureur de la Ville et la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise le paiement de la franchise d'assurance de la Ville à son assureur, soit 25 000,00 \$;

QUE le directeur des services juridiques, le coordonnateur des réclamations, litiges et recouvrements, ou l'une des conseillères générales de la Ville soient autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0157 a été émis le 11 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150922

**RATIFICATION DE LA PRODUCTION DE PROCÉDURES CONTRE LA
CAPITALE ASSURANCE INC.**

ATTENDU QU'un arbuste et un panneau de stationnement de la Ville ont été endommagés derrière l'hôtel de ville, le 1^{er} mai 2015;

ATTENDU QUE lesdits dommages ont été causés par un véhicule assuré par La Capitale General Insurance Inc. (« La Capitale »);

ATTENDU QUE des procédures ont été entreprises pour obtenir un dédommagement au montant de 597,90 \$;

ATTENDU QUE le paiement a été reçu en entier le 16 juillet 2015;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, ratifie le dépôt de procédures contre La Capitale pour la somme de 597,90 \$;

QUE le Conseil prend acte également des coûts reçus à la suite des procédures, soit 597,90 \$ pour le montant des dommages occasionnés et 74,00 \$ pour le timbre judiciaire;

QUE le directeur des services juridiques (et avocat chargé du dossier) soit autorisé à signer tout document de règlement pour mettre fin aux procédures. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150923

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE PROCÉDURES CONTRE OUAHNOUN,
POVERENY ET ZELENKOV'S ET AUTORISATION DE RÈGLEMENT CONTRE
OUAHNOUN POUR UN TIERS DE LA DETTE**

ATTENDU QUE des dommages ont été occasionnés au jardin de démonstration de la Ville pendant la fin de semaine du 26 septembre 2014;

ATTENDU QUE lesdits dommages ont été causés par des actes de vandalisme perpétrés par Cedrik Ouahnoun, Savva Povereny et Artoms Zelenkovs;

ATTENDU QUE des procédures ont été déposées contre les trois individus pour obtenir un dédommagement au montant de 2 032,88 \$;

ATTENDU QUE Ouahnoun a offert de payer un tiers du montant dû;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, ratifie le dépôt de procédures contre Ouahnoun, Povereny et Zelenkovs pour la somme de 2 032,88 \$;

QUE le Conseil autorise également un règlement hors cour de 677,63 \$ (un tiers du montant dû) contre Ouahnoun seulement;

QUE le directeur des services juridiques (et avocat chargé du dossier) soit autorisé à signer tout document d'entente pour mettre fin aux procédures contre Ouahnoun. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150924

LOISIRS ET PARCS – LOCATION DU THÉÂTRE CENTAUR POUR UNE NOUVELLE PRODUCTION DE LA COMÉDIE MUSICALE HAIRSPRAY – TROUPE DE THÉÂTRE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc souhaite organiser une reprise de la comédie musicale *Hairspray*;

ATTENDU QUE la location du Théâtre Centaur est nécessaire pour l'organisation de la production susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, accepte l'entente de location pour le Théâtre Centaur pour la reprise de la production de *Hairspray* pour la somme de 10 510,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0165 a été émis le 16 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150925

APPROBATION DU CONTENU D'UN DOCUMENT INTITULÉ : « PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES : CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS LOCAUX »

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») demande l'adoption et l'approbation du document intitulé *Plan d'adaptation aux changements climatiques : confirmation des engagements locaux*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise la Ville à adopter et à approuver le document intitulé *Plan d'adaptation aux changements climatiques : confirmation des engagements locaux* (15 septembre 2015). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150926

AUTORISATION À L'EFFET DE SE DÉPARTIR DE SIX (6) VÉHICULES DÉSUETS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») désire se départir de six (6) véhicules désuets (les « véhicules »);

ATTENDU QUE la Ville peut obtenir un montant d'argent pour lesdits véhicules pour leur valeur « à la casse » même si lesdits véhicules sont complètement désuets;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à recevoir toute *contrepartie de valeur* à laquelle elle a droit pour ces véhicules;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise le directeur des Travaux publics ou tout représentant désigné à disposer des véhicules faisant partie de la liste annexée à la présente résolution comme Annexe C pour en faire partie intégrante, pour toute *contrepartie de valeur* qu'elle pourrait obtenir selon le prix du marché pour les *matériaux de rebut*;

QUE le directeur des Travaux publics ou le directeur des Services juridiques soient et ils sont par la présente, autorisés à signer tout document en vue de donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150927

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT D'INSPECTION À PROTECTION INCENDIE VIKING

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par la présente, prend connaissance des prix respectifs proposés pour l'inspection de l'équipement de prévention des incendies et d'autres équipements dans les différents bâtiments municipaux par Protection Incendie Viking inc. (« Viking ») le 27 novembre 2014, pour les années 2015, 2016 et 2017, prix qui resteront valides et fermes pour la Ville pour les années en question;

QUE, sous réserve du droit de la Ville de mettre fin au présent contrat prématurément ou d'en réduire la portée pour des raisons dans son intérêt, la Ville octroie par la présente un contrat pour lesdits services à Viking pour 2015 et 2016 pour le prix annuel de 10 823,60 \$ et 10 868,60 \$ respectivement, pour un prix total de 21 692,20 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc se réserve le droit de prendre une décision ultérieurement quant à un contrat pour l'année 2017 au prix proposé de 11 130,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0156 a été émis le 17 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds

pour couvrir les dépenses décrites (10 823,60 \$, plus les taxes applicables) pour l'année 2015;

QU'un certificat du trésorier sera obtenu par le directeur des Travaux publics au début de l'année 2016 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2016 de ces dépenses (10 868,60 \$, plus les taxes applicables). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150928

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN BRAS DE FAUCHEUSE ROBOTISÉ ET DE SES ACCESSOIRES (C-35-15)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation C-35-15 pour l'achat d'un bras de faucheuse robotisé et ses accessoires, avec une garantie de deux ans, et qu'elle a reçu une soumission conforme de Les Équipements JKL inc.;

ATTENDU QUE, avant de lancer l'appel d'offres susmentionné, la Ville avait lancé les appels d'offres publics C-18-15 et C-28-15 se rapportant au même équipement, qui ont dû être annulés ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, confirme et ratifie l'annulation des précédents appels d'offres publics C-18-15 et C-28-15;

QUE la Ville octroie un contrat à Les Équipements JKL inc., le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat d'un bras de faucheuse robotisé avec accessoires, avec une garantie de deux ans conformément aux conditions de l'appel d'offres C-35-15, pour un montant de 34 204,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2449 déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0161 a été émis le 13 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150929

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT CONCERNANT LA PLANTATION D'ARBRES (C-44-15)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation C-44-15 pour l'achat et la plantation de différentes espèces d'arbres et pour des services connexes, et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes, ainsi qu'une (1) offre non conforme de Groupe DRM;

ATTENDU QUE, comme tous (les 3) soumissionnaires conformes ont confirmé que certains des arbres initialement spécifiés dans l'appel d'offres sur invitation n'étaient pas disponibles en raison d'une rupture de stock dans l'île de Montréal, la Ville est autorisée à remplacer les arbres non disponibles par d'autres arbres énumérés dans l'appel d'offres qui eux sont disponibles;

ATTENDU QUE, comme le prix total de la soumission offerte par le plus bas soumissionnaire est inférieur au montant prévu dans le budget 2015 de la Ville, il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'acheter une quantité additionnelle raisonnable de certains arbres, tel que spécifié sur la feuille de soumission révisée (autorisé selon les modalités de l'appel d'offres);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal, par la présente, rejette la soumission de Groupe DRM comme non conforme;

QUE la Ville octroie par la présente un contrat pour l'achat et la plantation de différentes espèces d'arbres et les services connexes à Jardin Dion inc., le plus bas soumissionnaire conforme, en conformité avec les conditions de l'appel d'offres C-44-15 et la feuille de soumission révisée, pour la somme totale de 17 106,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2335 déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0167 a été émis le 16 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150930

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DU PAIEMENT D'UNE FACTURE DE GAZ MÉTRO

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») soit et elle est par la présente autorisée à payer la facture de GazMet d'août 2015 s'élevant à 18 126,48 \$ (taxes incluses; représentant 15 765,58 \$ avant taxes), relative au transport de gaz naturel et à la fourniture additionnelle de gaz naturel aux installations des bâtiments du Service des loisirs et des parcs et du Service des travaux publics de la Ville, de l'Aréna, et du Centre communautaire et aquatique;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0168 a été émis le 17 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150931

RESSOURCES MATÉRIELLES – AUGMENTATION DE LA BANQUE D’HEURES CONFORMÉMENT AU CONTRAT AVEC DENIS ASQUINI, ARCHITECTE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a engagé Denis Asquini, architecte, sur une base contractuelle, pour différents projets pendant l’année 2015, à un salaire horaire jusqu’à un maximum de 10 000 \$ plus les taxes;

ATTENDU QUE la Ville a ajouté des projets et que la banque d’heures prévue a donc été dépassée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville est, par la présente, autorisée à augmenter la banque d’heures allouées pour les services de consultant de Denis Asquini, architecte, pour 2015, du montant initial de 10 000,00 \$ (plus les taxes applicables) à un maximum de 13 000,00 \$ (plus les taxes applicables), afin d’inclure les projets recommandés ou jugés utiles par les directeurs des services municipaux concernés;

QUE l’une ou l’autre des conseillères générales de la Ville soient et elles sont, par la présente, autorisées à signer toute offre de services présentée par M. Asquini;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0155 a été émis le 10 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour couvrir l’augmentation du budget de 3 000,00 \$, plus les taxes applicables. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150932

DÉVELOPPEMENT URBAIN – AUTORISATION À L’EFFET D’ADOPTER DES ORDRES DE MODIFICATION POUR LE PROJET DE GÉNÉRATRICE AUXILIAIRE AU CCA (ENG 2014-11) (C-24-14)

ATTENDU QUE, à la séance spéciale du conseil municipal du 29 septembre 2014, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat à la suite de l’appel d’offres publique C-24-14 à la Cie Britton Électrique ltée (« Britton ») pour l’installation d’une génératrice auxiliaire au Centre communautaire et aquatique (« CCA ») (Résolution 140940);

ATTENDU QUE la Ville avait aussi réservé un montant pour éventualités de 10 %, soit 55 000 \$, plus les taxes applicables, en émettant le bon de commande 5205 pour des dépenses supplémentaires et imprévus associés à ce projet;

ATTENDU QUE deux ordres de modification mineurs totalisant 10 574,05 \$, plus les taxes applicables, représentant moins de 2 % des coûts (couverts par le montant prévu pour éventualités) ont été nécessaires pour ce projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les ordres de modification susmentionnés en faveur de Britton, totalisant 10 574,05 \$, plus les taxes applicables, soient par la présente ratifiés et confirmés;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0151 délivré précédemment par la trésorière de la ville le 3 septembre 2014 relativement à ce projet, et financé par le règlement 2429, attestait la disponibilité des fonds pour cette réserve couvrant les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150933

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION DE L'ORDRE DE MODIFICATION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS ZYGIELBAUM ET LEVINE (C-27-14)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a octroyé un contrat à Aménagement Sud-Ouest à la suite de l'appel d'offres C-27-14 pour services de rénovation des parcs Arthur Zygielbaum et Allan J. Levine;

ATTENDU QUE la Ville a mis de côté un montant maximum de 48 631,40 \$, plus les taxes applicables, en faisant un bon de commande pour éventualités et dépenses supplémentaires imprévues, à approuver en conformité avec ses procédures d'ordre de changement et son règlement sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'approuver ce dernier ordre de changement pour la somme de 24 787,00 b\$, plus les taxes applicables relativement à ce projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, approuve et ratifie un ordre de changement final, relativement à l'appel d'offres C-27-14, pour la somme de 24 787,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses susmentionnées soient financées à partir du fonds de réserve mis de côté par bon de commande interne lié à cet appel d'offres;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0152 a été émis le 2 septembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150934

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2217-50 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE CC-1 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE CC-1, LA NOUVELLE ZONE RM*-64 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement n° 2217-50 intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone CC-1 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone CC-1, la nouvelle zone RM*-64 ».

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

150935

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-BBB-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE EXISTANTE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RM-63 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le deuxième projet de règlement n° 2217-BBB-P2 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille existante des usages et normes de la zone RM-63 par une nouvelle grille des usages et normes ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL A SUSPENDU BRIÈVEMENT LA SÉANCE AFIN D'Étudier CERTAINS ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS CE SOIR CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5532 KING EDWARD. LA SÉANCE A ENSUITE REPRIS.

150936

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5532 KING EDWARD – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5532 King Edward, Lot 1561506, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir un balcon arrière en bois localisé à 2,33m (7.66') de la ligne de terrain (propriété) arrière au lieu de la distance minimale requise de 3,05m (10.0') de la ligne de terrain (propriété) arrière. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-4-5 a). »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

150937

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5643 ELDRIDGE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5643 Eldridge, Lot 1053264, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale isolée construite en 1960 sous le permis n° 1109, d'être localisée à 1,94m (6.36') de la ligne de terrain (propriété) latérale du côté ouest et 1,97m (6.46') de la ligne latérale du côté est au lieu de la marge de recul minimale requise de 1,98m (6.5') pour chaque dit-ligne de terrain. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, Annex "B" (zone RU-23). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150938

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5722 BLOSSOM – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5722 Blossom, Lot 1052078, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale semi-détachée construit en 1962 sous le permis n° 1890, d'être localisée à 1,88m (6.16') de la ligne latérale du côté nord-ouest au lieu de la marge de recul minimale requise de 1,98m (6.5'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, Annex "B" (zone RU-16). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150939

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5750 ILAN RAMON –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5750 Ilan Ramon, Lot 2883940, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation semi-détachée, unifamiliale existante la construction d'un agrandissement arrière (un étage) d'être localisé à 6.09m (20.0') de la ligne de terrain (propriété) arrière au lieu de la marge de recul minimale requise arrière de 8.23m (27.0') et à 0.73m (2.41') de la ligne de terrain (propriété) latérale du côté sud au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 2.06m (6.75'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RU-61). »
ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

150940

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5770 WESTLUKE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au Westluke, Lot 1052283, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir une porte extérieure menant au sous-sol via l'espace sous le balcon et les escaliers avant au lieu d'utiliser l'espace sous le balcon et les escaliers comme chambre froide ou salle d'entreposage. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-3. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150941

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2015 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2015, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2015, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

Le conseiller Allan J. Levine explique aux membres du public que le décès du rabbin Sydney Shoham représente une perte immense pour la communauté, qui perd un de ses membres les plus chers. Le conseiller Levine ajoute que le rabbin Shoham a été son rabbin pendant plus de 60 ans. Les conseillers Cohen et Nashen partagent les sentiments du conseiller Levine, et le conseiller Nashen souligne lui aussi à quel point la perte du rabbin Shoham a été éprouvante.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

150942

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 07, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
150918	Annexe A	Règlement 2454 intitulé: « Règlement 2454 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne et l'hiver 2015-2016 » et annexes
150919	Annexe B	Lettre de crédit n° 851151/309371 pour la somme de 3 500 000 \$
150926	Annexe C	Liste des véhicules désuets dont la Ville veut disposer

ANNEX A

CORRECTING MINUTES

SUBJECT: Correction of Annex A

MINUTES correcting the minutes of the Regular Meeting held on Monday, July 13, 2015, and particularly resolution 150712

NATURE OF THE CORRECTION:

The following corrections from the July 13, 2015 Regular Council Meeting are hereby filed:

- ❖ Resolution #150712 entitled: BY-LAW ENTITLED: "BY-LAW 2454 CREATING THE FEE SCHEDULE FOR CULTURAL, SPORTS AND LEISURE ACTIVITIES FOR THE FALL AND WINTER 2015-2016"-ADOPTION
- a) On page 2 under the heading "Youth Team" Senior Elite Resident (previously Group 1) of Annex A of By-law 2454 the English version indicated \$1,635.00 and the French version under the heading Équipe de natation jeunesse groupe 1 indicated \$1,652.54. The official tariff in the French version is the correct one. The English version will thus be corrected accordingly.
- b) On page 2 under the heading "Waterpolo" sub-category:
 1. "**Resident**" of Annex A of the By-law 2454; the French version correctly indicated \$173.95 whereas the English version was silent. Both versions shall now have \$173.95 as the actual tariff.
 2. "**Non-Resident**" of Annex A of By-law 2454; the English version indicated \$173.95 and the French version under the heading "Water-polo" in the 2014-2015 column list¹ indicated \$194.22 whereas in the 2015-2016 column, it was indicated \$173.95. The 2015-2016 tariff list should have indicated a tariff of \$194.22 in both versions.

DOCUMENT IN SUPPORT OF CORRECTION:

- Annex A (including both the French and English)

I, the undersigned, M^e Jonathan Shecter, Clerk of the City of Côte Saint-Luc, will hereby modify the council minutes of the Regular Council Meeting of Monday, July 13, 2015 namely, resolution 150712.

These minutes with corrections enter into force immediately after being signed.

In witness whereof, I have signed in Côte Saint-Luc, Quebec, this 21st day of September 2015.

M^e Jonathan Shecter, City Clerk

¹ Done for illustrative purposes.

BY-LAW No. 2454

**BY-LAW 2454 CREATING THE FEE
SCHEDULE FOR CULTURAL, SPORTS
AND LEISURE ACTIVITIES FOR THE FALL
AND WINTER 2015-2016**

At a Regular Meeting of the Council of Côte Saint-Luc, held at 5801 Cavendish Boulevard on July 13th, 2015 at 8:00 p.m. at which were present:

Mayor Anthony Housefather, B.C.L., L.L.B, M.B.A.
Councillor Dida Berku, B.C.L.
Councillor Mike Cohen, B.A.
Councillor Sam Goldbloom, B.A.
Councillor Ruth Kovac, B.A.
Councillor Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Councillor Glenn J. Nashen

ALSO PRESENT:

Ms. Tanya Abramovitch, City Manager
Ms. Nadia Di Furia, Associate City Manager
M^e Jonathan Shecter, City Clerk

ARTICLE 1

The fees set by this present by-law and more amply delineated in Annex A forming an integral part of the aforementioned by-law, are collected for the purpose of cultural, sports and leisure activities for the Department of Parks and Recreation.

ARTICLE 2

All of the fees set by this by-law do not include G.S.T. and Q.S.T. unless otherwise stated in the said Annex A.

ARTICLE 3

The present by-law shall come into force according to law.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAYOR

JONATHAN SHECTER
CITY CLERK

ORIGINAL

Annex A

Program	2015-2016		Taxable	Non Taxable
	Resident	Non-Resident		
CHILDRENS & TEENS PROGRAMS Fall & Winter				
	10 weeks			
Parent & Child Clay	\$139.00	\$174.00		
Clay Creations	\$112.00	\$138.00		
Kids Hip Hop Dance (7-12 years)	\$104.00	\$131.00		
Children's Karate (5-12 years) Beginners	\$120.00	\$151.00		
Children's Karate (5-12 years) Intermediate	\$120.00	\$151.00		
Children's Ballet (5-9 years)	\$104.00	\$131.00		
Music & Movement	\$84.00	\$106.00		
Mom & Tot Playtime (Drop in)	\$9.00	\$11.00		
Mom & Tot Playtime (Session)	\$77.00	\$96.00		
Locoy Library	\$67.00	\$83.00		
Babysitting	\$57.00	\$73.00		
Teen Lounge Activities and Outings				
Clubs	Fun Card \$2-\$50	Fun Card \$2-\$55		
Music For Toddlers	\$100.00	\$138.00		
Teen Zumba (13 - 17 years)	\$2.00	\$103.00		
	75.67	95.68		
Play and Explore Theme Days (2 to 5 years old)				
Fall session - One day per week (\$17 per day)	\$255.00	\$300.00		
Fall session - Two days per week (\$16 per day)	\$480.00	\$540.00		
Fall session - Three days per week (\$15 per day)	\$675.00	\$765.00		
Fall session - Four days per week (\$14 per day)	\$840.00	\$980.00		
Fall session - Five days per week (\$13 per day)	\$975.00	\$1,125.00		
Winter session - One day per week (\$17 per day)	\$204.00	\$240.00		
Winter session - Two days per week (\$16 per day)	\$384.00	\$432.00		
Winter session - Three days per week (\$15 per day)	\$540.00	\$612.00		
Winter session - Four days per week (\$14 per day)	\$672.00	\$768.00		
Winter session - Five days per week (\$13 per day)	\$780.00	\$900.00		
ADULT PROGRAMS Art Fall				
	Adult Art - Fall & Winter			
	10 weeks			
Multi Media	\$193.95	\$224.40		
Intermediate Painting	\$193.95	\$224.40		
Oil & Acrylic Painting	\$193.95	\$224.40		
Mixed Media	\$193.95	\$224.40		
Soapstone Sculpture	\$193.95	\$224.40		
Advanced Painting Techniques	\$193.95	\$224.40		
Live Art	\$219.18	\$252.23		
Watercolor	\$182.65	\$210.48		
Memberships				
Dramatic Society	\$100.02	\$100.02		
Cabaret night	\$4.35	\$4.35		
ADULT PROGRAMS				
	Adult exercise Fall & Winter			
	10 weeks			
Yoga				
	1x / week	\$93.06	\$113.07	
	2x / week	\$188.73	\$193.96	
Cardio Mondo				
	1 x / week	\$75.67	\$95.68	
Pump 'n' Stretch				
	1x / week	\$75.67	\$95.68	
	2x / week	\$140.03	\$174.82	
Boot Camp 1 (Tues) / Boot Camp 2 (Thurs) Mornings				
	1x / week	\$75.67	\$95.68	
	2x / week	\$140.03	\$174.82	
Boot Camp 1 (Tues) / Boot Camp 2 (Thurs) Evenings				
	1 x / week	\$75.67	\$95.68	
	2 x / week	\$140.03	\$174.82	
Body Sculpting				
	1x / week	\$75.67	\$95.68	
	2x / week	\$140.03	\$174.82	
	3 x / week	\$200.91	\$231.96	
ADULT PROGRAMS				
	Adult exercise Fall & Winter			
	10 weeks			
Zumba & Zumba Gold				
	1x / week	\$75.67	\$95.68	
	2x / week	\$140.03	\$174.82	
	3x / week	\$200.91	\$231.96	
Zumba Family (Parent and Child)				
	1x / week	\$104.37	\$131.33	
Rhythmical Stretch and Relaxation				
	1x / week	\$75.67	\$95.68	
Pilates (Thurs / Fri)				
	1x / week	\$93.06	\$113.07	
	2x / week	\$188.73	\$193.96	
20-20-20				
	1x / week	\$75.67	\$95.68	
Strollerobics (Tues / Thurs) Morning				
	1 x / week	\$75.67	\$95.68	
	2 x / week	\$140.03	\$174.82	
Programs				
	Resident	Non-Resident	Taxable	Non Taxable
ADULT ART PROGRAMS Fall & Winter				
	10 Weeks			
Social Dancing (per couple)	\$112.20	\$140.03		
Social Dancing Practice Night (per couple)	\$57.40	\$72.19		
Line Dancing	\$75.67	\$95.68		
Tai Chi	\$80.02	\$100.89		
SPORTS PROGRAMS - ADULTS and CHILDREN				
Learn to Skate - children (10 weeks)	\$103.00	\$128.00		
Outdoor Street Hockey (6 weeks)	\$65.00	\$81.00		
Flag Football (6 weeks)	\$65.00	\$81.00		
T-Ball (6 weeks)	\$65.00	\$81.00		
Intercommunity Clinics (6 weeks)	\$65.00	\$81.00		
Outdoor Soccer (6 weeks)	\$65.00	\$81.00		
Indoor Soccer (8 weeks)	\$106.00	\$126.00		
Indoor Baseball (6 weeks)	\$80.00	\$100.00		
ACE Indoor Tennis (5 - 12 years) 10 weeks	\$100.00	\$120.00		
Adult Mixed Badminton - 1x / week	\$71.32	\$89.71		
Adult Mixed Badminton - 2x / week	\$141.77	\$177.81		
Mens Competitive Volleyball - 1x / week	\$71.32	\$89.71		
Mens Competitive Volleyball - 2 x / week	\$141.77	\$177.81		
Mens Recreational Volleyball - 1x / week	\$71.32	\$89.71		

	Resident	Non-Resident	Taxable	Non Taxable
Indoor Swimming Pool - Aquatic and Community Centre				
Lifesaving Courses				
Bronze Medallion (10 weeks)	\$178.30	\$205.04	✓	
Bronze Cross (10 weeks)	\$195.69	\$224.40	✓	
Standard First Aid (1 weekend)	\$86.96	\$108.72	✓	
National Lifeguard (10 weeks)	\$230.48	\$265.28	✓	
National Recertification (1 day)	\$73.93	\$88.98	✓	
CPR/AED (1 day)	\$39.14	\$47.84	✓	
Instructors Courses				
Lifesaving Instructor 10 weeks	\$186.93	\$213.81	✓	
Lifesaving Instructor Recertification	\$70.83	\$88.54	✓	
Assistant Water Safety Instructor	\$168.00	\$193.45	✓	
Water Safety Instructor	\$168.00	\$193.45	✓	
Water Safety Instructor Recertification	\$70.83	\$88.54	✓	
			Taxable	Non Taxable
Group Swimming Lessons				
Red Cross - Preschool Lessons & Swim Kids level 1-4	\$74.00	\$92.50		✓
Red Cross - Swim Kids Levels 5-7	\$79.00	\$98.75		✓
Red Cross - Swim Kids levels 8-10	\$84.00	\$105.00		✓
I Can Swim - Ducklings & Dinosaurs	\$74.00	\$92.50		✓
I Can Swim - Dolphins 1, 2, 3 & Super Dolphins	\$74.00	\$92.50		✓
I Can Swim - Stage 1	\$74.00	\$92.50		✓
I Can Swim - Stage 2	\$79.00	\$98.75		✓
I Can Swim - Stage 3	\$84.00	\$105.00		✓
I Can Swim Fast	\$148.00	\$185.00		✓
Adult Learn to Swim	\$84.00	\$105.00	✓	
Private Swimming Lessons				
Private Swimming Lesson (30 minutes) under 14 years	\$25.00	\$25.00		✓
Semi-Private Swimming Lesson (30 minutes) under 14 years	\$35.00	\$35.00		✓
Private Swimming Lesson (1 hour) under 14 years	\$45.00	\$45.00		✓
Semi-Private Swimming Lesson (1 hour) under 14 years	\$65.00	\$65.00		✓
Private Swimming Lesson (30 minutes) 14 years and over	\$25.00	\$25.00		✓
Semi-Private Swimming Lesson (30 minutes) 14 years and over	\$35.00	\$35.00		✓
Private Swimming Lesson (1 hour) 14 years and over	\$45.00	\$45.00		✓
Semi-Private Swimming Lesson (1 hour) 14 years and over	\$65.00	\$65.00		✓
Technical Stroke Analysis 1 x 60mins	\$58.71	\$73.28	✓	
Technical Stroke Analysis 3 x 60mins	\$158.56	\$208.74	✓	
Technical Stroke Analysis 6 x 60mins	\$273.98	\$365.30	✓	
Technical Stroke Analysis 12 x 60mins	\$469.67	\$626.22	✓	
Baby Swim Private Lessons (60 minutes)	\$56.25	\$75.00		✓
Triathlon Private Lessons (60 minutes)	\$48.92	\$66.23	✓	
AquaFit - General Classes (10 week session)				
1 x per week (\$5.75/ea)	\$50.01	\$62.51	✓	Non Taxable
2 x per week (\$5.25/ea)	\$91.32	\$114.15	✓	
3 x per week (\$4.75/ea)	\$123.94	\$154.93	✓	
4 x per week (\$4.25/ea)	\$147.85	\$184.81	✓	
5 x per week (\$3.75/ea)	\$163.08	\$187.54	✓	
AquaFit - Specialty Classes (Not included in Combination pricing)				
Aquacycle	\$56.54	\$70.68	✓	
Easy Cycle	\$56.54	\$70.68	✓	
Aqua Arthritis	\$56.54	\$70.68	✓	
Swim To Trim	\$56.54	\$70.68	✓	
Pre-Natal	\$36.53	\$45.66	✓	
Baby Swim (Mom's & Tot's)	\$34.79	\$43.49	✓	
Youth Team				
Senior Elite (previously Group 1)	\$1,652.54	\$1,652.54	✓	
Age Group Elite (Group 3A)	\$1,550.00	\$1,550.00		✓
Age Group (Group 3B)	\$1,550.00	\$1,550.00		✓
Intro Age Group (Group 3C)	\$1,550.00	\$1,550.00		✓
Youth Elite (Group 4A)	\$950.00	\$950.00		✓
Youth (Group 4B)	\$950.00	\$950.00		✓
Youth Prep (Group 5A)	\$850.00	\$850.00		✓
+	\$850.00	\$850.00		✓
Group 5C	\$850.00	\$850.00		✓
Senior Development	\$782.78	\$782.78	✓	
PARA/OSO	\$700.00	\$700.00		✓
Masters				
Individual Non Competitive (12 month discount price)	\$521.85	\$521.85	✓	
Individual Competitive (12 month discount price)	\$808.82	\$808.82	✓	
Senior (60+) (12 month discount price)	\$417.48	\$417.48	✓	
Individual Pricing per month (Jan to Aug \$75/mth - pro rated)	\$65.23/mth	\$65.23/mth	✓	
Senior (60+) Pricing per month (Jan to Aug \$75/mth - pro rated)	\$65.23/mth	\$65.23/mth	✓	
Drop in card (series of 10 workouts) NEW	\$52.19	\$52.19	✓	
Waterpolo				
Senior/Master	\$173.95	\$194.22	✓	
Synchro				
Cygnets 1 hour Lesson per session 45 mins	\$86.25	\$86.25		✓
Swans 2 hour Lesson per session	\$185.00	\$185.00		✓
Development Team 6 hours	\$1,304.63	\$1,304.63	✓	
Novice Team 4.5 hours	\$869.75	\$869.75	✓	
Duet Routine 2.5 hours	\$478.36	\$478.36	✓	
Solo Routine 2 hours	\$478.36	\$478.36	✓	
Triathlon				
Elite	\$1,652.54	\$1,652.54	✓	
Youth (child under 14)	\$1,250.00	\$1,250.00		✓
Youth (child 14 and over)	\$1,087.20	\$1,087.20	✓	
Masters	\$1,087.20	\$1,087.20	✓	
Active Living Walking Club				
	\$17.39	\$21.74	✓	

Fun card holders receive 10% discount on each Aquatic Team program registration
 10% discount on each family member registration into competitive programs
All taxable fees listed do not include taxes
 All programs provide seniors a reduction in fees of 20%, which are not included in the above



SERVICES INTERNATIONAUX DU QUEBEC ET L'ATLANTIQUE
1800 MCGILL COLLEGE, 12 ETAGE, MONTREAL, QUEBEC H3A 3K9 551151/309371



DATE D'EMISSION: LE 13 OCTOBRE 2010

BENEFICIAIRE:
VILLE DE COTE SAINT-LUC
5801 BOUL. CAVENDISH
COTE SAINT-LUC (QUEBEC)
H4W 3C3

LETTRE DE CREDIT STANDBY IRREVOCABLE
NO.: 551151/309371
MONTANT: CAD 3,500,000.00
ECHEANCE: LE 13 OCTOBRE 2012

MESSIEURS:

MOTIF: DEMOLITION D'UNE PORTION DU CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH

NOUS, LA BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE, EMETTONS LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT EN FAVEUR DE LA VILLE DE COTE SAINT-LUC, A LA DEMANDE DE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE LTEE. NOUS SOUSSIGNES, PROMETTONS ET CONVENONS, IRREVOCABLEMENT ET NONCONDITIONNELLEMENT, DE PAYER LA DEMANDE AU BENEFICIAIRE TOUT MONTANT L'EXCEDANT PAS LE MONTANT MAXIMAL DE TROIS MILLIONS CING CENT MILLE DOLLARS CANADIENS (CAD 3,500,000.00) SUR SIMPLE PRESENTATION DES DOCUMENTS CI-APRES MENTIONNES.

LE BENEFICIAIRE POURRA TIRER LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE EN TOUT OU EN PARTIE, AU MOYEN D'UNE OU DE PLUSIEURS DEMANDES, JUSQU'A CONCURRENCE DU MONTANT MAXIMAL PREVU CI-DESSUS.

LE TERME SERA DE (24) VINGT QUATRE MOIS COMMENCANT A LA DATE D'EMISSION DE LA LETTRE DE CREDIT. TOUT RENOUVELLEMENT SERA FAIT A L'ENTIERE DISCRETION DE HYPOTHEQUES CDPQ INC. AVEC PREAVIS DE (60) SOIXANTE JOURS.

TOUTE DEMANDE ECRITE DE PAIEMENT DOIT ETRE ACCOMPAGNEE D'UN CERTIFICAT SIGNE PAR ME JONATHAN SHECTER, GREFFIER, ATTESTANT:

- I) QUE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. LTEE. EST EN DEFAUT ENVERS LEDIT BENEFICIAIRE AUX TERMES DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTEE SOUS LA RESOLUTION NO 100744, LAQUELLE FUT MODIFIEE PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100791 ET MODIFIEE DE NOUVEAU EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010 PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100935, OU
- II) QUE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. LTEE. N'A PAS A LA DATE DE TELLE DEMANDE, RENOUVELE AU MOINS SOIXANTE (60) JOURS AVANT SON ECHEANCE LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE SELON DES TERMES ET CONDITIONS IDENTIQUES A CEUX DES PRESENTES, JUSQU'A COMPLETION DE TOUTS LES TRAVAUX DU PROGRAMME DE REUTILISATION DU SOL DEGAGE APPROUVE EN VERTU DE LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100791 ET MODIFIEE DE NOUVEAU EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010 PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100935.

L'ORIGINAL OU UNE COPIE CONFORME DE LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE DEVRA ETRE JOINT A TOUTE DEMANDE DE PAIEMENT.

LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE ET LES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE Y CONTENUS DEMEURERONT EN VIGUEUR JUSQU'AU 13E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE (2012), A MOINS QUE LE BENEFICIAIRE N'AIT DEMANDE PAIEMENT COMPLET DU MONTANT MAXIMAL EN VERTU DE LA PRESENTE, TEL QUE PREVU CI-DESSUS, AVANT CETTE

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATAIRE AUTORISE

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATAIRE AUTORISE

250143 (7/99) THE BANK OF NOVA SCOTIA/LA BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE
1 - ORIGINAL 3 - ADVISING BANK/BANQUE NOTIFICATRICE
2 - CUSTOMER/CLIENT 4 - BRANCH/SUCCESSALE

(ISSUING BANK NOTE RETAIN IF ISSUED BY BRIEF CABLE/FULL CABLE/SW
(NOTE À LA BANQUE ÉMETTRICE : À CONSERVER SI AVIS BREF/COMPLÉT ÉMIS PAR CABLE/SW



551151/309371

DATE. DANS LE CAS OU LE BENEFICIAIRE A DEMANDE PAIEMENT COMPLET EN VERTU DE LA PRESENTE, TEL QUE PREVU CI HAUT, LA PRESENTE LETTRE ET LES ENGAGEMENTS Y PREVUS SE TERMINERONT LORS DU PAIEMENT PAR LA BANQUE DU MONTANT DEMANDE. SI LE BENEFICIAIRE NE DEMANDE QU'UN OU PLUSIEURS PAIEMENTS PARTIELS N'EGALANT PAS LE MONTANT MAXIMAL PREVU A LA PRESENTE, CETTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'A SON EXPIRATION POUR LA PORTION NON ENCORE PAYEE DU MONTANT MAXIMAL. LA BANQUE HONORERA SES ENGAGEMENTS EN VERTU DE LA PRESENTE LETTRE SANS VERIFIER LA VALIDITE NI LE CARACTERE EXECUTOIRE DES ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. L'EE ENVERS LE BENEFICIAIRE.

PAIEMENTS PARTIELS PERMIS.

LES MONTANTS INDIGUES CI-HAUT SONT EN DOLLARS CANADIENS.

BIEN A VOUS,

K. Kauderink

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATAIRE AUTORISÉ

F. H. [Signature]

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATAIRE AUTORISÉ

2361442 (7/89)

THE BANK OF NOVA SCOTIA/LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

(ISSUING BANK NOTE: RETAIN IF ISSUED BY BRIEF CABLE/FULL CABLE/SW) (NOTE À LA BANQUE ÉMETTRICE : À CONSERVER SI AVIS BREF/COMPLET ÉMIS PAR CABLE/SW)

1 - ORIGINAL

3 - ADVISING BANK/BANQUE NOTIFICATRICE

2 - CUSTOMER/CLIENT

4 - BRANCH/SUCCURSALE

*Registered trademark of The Bank of Nova Scotia.

*Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse

